

Lettre d'information pour l'entrepreneur

Avril 2018

Avant-propos : Prêt pour le RGPD?	1
Importance des modalités d'imputation des réductions de capital	1
Impôt des personnes physiques: montants indexés pour les exercices d'imposition 2018 et 2019	2
Participation aux bénéfices	3
Réforme du droit des sociétés	4

Prêt pour le RGPD?

Avez-vous déjà entendu parler du RGPD? Ces nouvelles règles européennes en matière de protection de la vie privée ont un impact significatif sur le traitement à réserver aux données de vos clients ou prospects détenues par votre entreprise.

RGPD est l'abréviation de Règlement général sur la protection des données, soit la traduction en français de GDPR (General Data Protection Regulation). Cette réglementation européenne

concernant la protection de la vie privée entre en vigueur le 25 mai et doit garantir transparence, exactitude et intégrité.

Une réalité lointaine? Pas vraiment. Toute entreprise ou organisation qui recueille des données de citoyens européens doit se conformer aux règles. Dans le cas contraire, l'entreprise encourt une amende de 4% de son chiffre d'affaires annuel total, somme qui ne pourra toutefois excéder 20 millions d'euros.

Veillez donc à ce que vos clients ou prospects soient informés de ce qu'il advient de leurs données. Nous vous conseillons de ne conserver que celles dont vous avez besoin et de ne les utiliser que dans le but dans lequel elles sont recueillies. En outre, les données ne peuvent être conservées plus longtemps que nécessaire. Vous devez par ailleurs en garantir la sécurité via des mesures visant, par exemple, à éviter les fuites de données.



Importance des modalités d'imputation des réductions de capital

De nouvelles règles en matière de réductions de capital ont été adoptées dans le cadre de la réforme de l'impôt des sociétés. La liberté de choix dont disposaient les sociétés a été supprimée. Depuis le 1^{er} janvier 2018, celles-ci sont imputées au prorata sur le capital libéré et sur les réserves de la société. Une réduction de capital sera donc toujours en partie taxée en tant que dividende distribué.

Le remboursement de capital libéré est exonéré d'impôt. Si la réduction de capital est intégralement imputée sur le capital libéré, le remboursement aux actionnaires peut être exonéré d'impôt. Mais cette pratique relève désormais du passé.

À présent, la réduction de capital doit être en partie imputée sur les réserves. Par conséquent, le remboursement de cette partie du capital est fiscalement considéré comme une distribution de dividende. La société doit dès lors retenir un précompte mobilier de 30% sur ce montant. L'actionnaire est donc désormais taxé.

Comment calculer l'imputation au prorata?

Le calcul se fait sur la base d'une fraction dont:

- le *numérateur* représente le capital libéré, les primes d'émission et les parts bénéficiaires assimilées au capital libéré
- le *dénominateur* représente les réserves taxées, les réserves exonérées incorporées au capital + ce qui figure au numérateur

Les éléments suivants ne doivent pas être pris en compte dans le calcul:

- les réserves taxées négatives autres que la perte reportée
- les réserves exonérées non incorporées au capital
- les plus-values de réévaluation, pour autant qu'elles ne puissent être distribuées
- les sous-estimations d'éléments de l'actif et surestimations d'éléments du passif
- la réserve de liquidation et la réserve de liquidation spéciale
- la réserve légale à concurrence du minimum légal

Autre point important: les réserves incorporées au capital dans le cadre du régime de transition prévu pour les boni de liquidation continuent de bénéficier de leur régime préférentiel. Elles peuvent donc être distribuées sans que ne soit

retenu un précompte mobilier. Il faut toutefois attendre jusqu'à 4 (PME) ou 8 ans (grandes entreprises) après l'incorporation.

Comment procéder à une réduction de capital?

Une réduction de capital peut être en partie exonérée d'impôt lorsque le remboursement:

1. résulte d'une décision régulière de réduction de capital prise par l'assemblée générale et
2. provient (de la partie) du capital statuaire constitué des apports réellement effectués par les actionnaires
3. qui récupèrent ensuite ce qu'ils avaient initialement apporté

À partir de quand?

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est applicable aux réductions de capital décidées par l'assemblée générale à partir du 1^{er} janvier 2018. Les remboursements effectués après cette date, mais décidés l'année dernière restent régis par les anciennes règles. Il en va même pour les réductions de capital opérées fin 2017.



Impôt des personnes physiques: montants indexés pour les exercices d'imposition 2018 et 2019

Vous trouverez ci-dessous les principaux montants indexés (au niveau fédéral) pour l'impôt des personnes physiques. Les montants fixés pour l'exercice d'imposition 2019 sont applicables aux revenus de cette année-ci qui devront être déclarés l'année prochaine.

Quotité du revenu exemptée d'impôt et situation familiale

	Montants en euros	
	Exercice d'imposition: 2018	2019
Quotité du revenu exemptée d'impôt et quotité du revenu exemptée d'impôt majorée		
Quotité du revenu exemptée d'impôt	7.270	7.430
Quotité du revenu exemptée d'impôt majorée pour les personnes à revenu réduit	7.570	7.730
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour les contribuables handicapés	1.550	1.580
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour un isolé avec enfants à charge	1.550	1.580
Personnes à charge		
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge		
• 1 enfant	1.550	1.580
• 2 enfants ¹	3.980	4.060
• 3 enfants	8.920	9.110
• 4 enfants	14.420	14.730
• plus de 4 enfants (supplément/enfant)	5.510	5.620
Montant supplémentaire pour les enfants de moins de 3 ans ²	580	590
Montant maximum des ressources nettes pour l'enfant d'un isolé	4.620	4.720
Montant maximum des ressources nettes pour l'enfant handicapé d'un isolé	5.860	5.990
Montant maximum des ressources nettes (enfants à charge)	3.200	3.270
Montant des rentes alimentaires non pris en compte dans les ressources	3.200	3.270
Montant des rémunérations d'étudiant jobiste non pris en compte dans les ressources	2.660	2.720
Pour toute autre personne à charge	1.550	1.580
Quotient conjugal et conjoint aidant		
Quotient conjugal	10.490	10.720
Montant maximum des revenus professionnels personnels du conjoint aidant	13.620	13.910

1 1 enfant handicapé compte pour 2 enfants.

2 Si aucuns frais de garde n'ont été déduits.

Revenus et frais professionnels

	Montants en euros	
	Exercice d'imposition: 2018	2019
Montant minimum de l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'un véhicule de société	1.280	1.310
Montant maximum des frais professionnels forfaitaires		
• salariés et indépendants avec bénéficiaires	4.320	4.720
• indépendants avec profits et conjoints aidants	4.060	4.150
• dirigeants d'entreprise	2.440	2.490
Tranches d'imposition		
25% sur la tranche jusqu'à...	11.070	12.990
30% sur la tranche jusqu'à...	12.720	sans objet
40% sur la tranche jusqu'à...	21.190	22.290
45% sur la tranche jusqu'à...	38.830	39.660
50% sur la tranche supérieure à...	38.830	39.660



Participation aux bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le système de participation aux bénéfices sur la base d'un plan de participation a été remplacé par un nouveau système. Les employeurs ont le choix entre deux primes: une prime bénéficiaire catégorisée ou une prime bénéficiaire identique. Toutes deux sont assorties d'avantages fiscaux et sociaux. La procédure d'instauration du système est assez simple.

Nouveau bonus collectif

Depuis 2018, les employeurs peuvent, de leur propre initiative, distribuer assez facilement une partie du bénéfice de l'exercice comptable à leurs travailleurs sous la forme d'un bonus. La prime bénéficiaire correspond soit à un montant déterminé soit à un pourcentage de la rémunération.

La prime bénéficiaire constitue un bonus supplémentaire octroyé par l'employeur à l'ensemble de ses travailleurs (à l'exclusion des dirigeants d'entreprise). Aucun objectif collectif ne doit être réalisé contrairement à ce qui est le cas pour les bonus non récurrents liés aux résultats qui sont régis par la CCT n°90 (les plans bonus). Elle n'est pas non plus octroyée sur la base des prestations individuelles.

La prime bénéficiaire ne peut être octroyée en remplacement de rémunérations, primes, avantages en nature ou un quelconque autre avantage. Elle n'est pas qualifiée de rémunération et n'est dès lors pas prise en compte dans la base de calcul de l'indemnité de préavis ou du pécule de vacances.

Montant maximum

Le montant total de la prime bénéficiaire ne peut dépasser 30% de la masse salariale brute totale à la clôture de l'exercice. La prime bénéficiaire peut être octroyée pour la 1^{re} fois sur la base du bénéfice de l'exercice clôturé au plus tôt le 30 septembre 2017.

2 types

La prime bénéficiaire identique consiste en un montant égal ou un pourcentage de la rémunération égal pour tous les travailleurs. La décision d'octroyer cette prime est prise par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. L'employeur informe par écrit ses travailleurs de l'instauration et des modalités d'octroi de cette prime.



“ Nouveau système de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise

La prime catégorisée est octroyée à une catégorie de travailleurs. Le montant est déterminé à l'aide d'une clé de répartition appliquée sur la base de critères tels que l'ancienneté, le grade, la fonction... L'instauration de cette prime requiert la conclusion d'une CCT d'entreprise ou d'un acte d'adhésion.

Sécurité sociale

La prime bénéficiaire n'est pas considérée comme une rémunération. Aucune cotisation patronale n'est dès lors due sur cette prime. Le travailleur paie quant à lui une cotisation de solidarité de 13,07%.

Impôts

Cette prime bénéficiaire constitue une dépense non admise dans le chef de l'employeur et n'est dès lors pas déductible à l'impôt des sociétés. Pour l'exercice d'imposition 2019, le taux à l'impôt des sociétés est fixé à 29,58%. La nouvelle prime bénéficiaire n'est pas taxée à l'impôt des personnes physiques dans le chef du travailleur. Celui-ci est toutefois redevable d'une taxe (impôt libératoire) de 7%. La prime bénéficiaire doit être déclarée à l'impôt des personnes physiques.

Sanctions

En cas d'infraction à la réglementation, l'employeur est puni soit d'une amende pénale de 400 à 4.000 euros, soit d'une amende administrative de 200 à 2.000 euros à multiplier par le nombre de travailleurs concernés.



Réforme du droit des sociétés

Notre droit des sociétés et des associations est en passe d'être réformé en profondeur. Objectifs: simplification, flexibilisation et adaptation aux évolutions européennes. Les lignes directrices de cette réforme sont désormais définies. L'occasion donc de vous en présenter un premier aperçu.

Notre Code des sociétés date du 7 mai 1990 et est aujourd'hui dépassé. Les entreprises et associations ont besoin d'outils efficaces et doivent, en termes de concurrence, être (encore) plus attractives pour les investisseurs. En juillet 2017, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture l'avant-projet de loi introduisant le Code des sociétés et associations (CSA), proposé par le ministre de la Justice, Koen Geens. L'avant-projet de loi intègre le droit des sociétés et des associations dans un code unique.

Quelles formes de société sont appelées à disparaître?

La simplification de notre droit des sociétés consistera avant tout en la suppression d'un certain nombre de formes de société. Le nombre de structures existantes sera ramené à 4: la société simple (avec comme variantes la société en nom collectif et la société en commandite simple), la société à responsabilité limitée (SRL), la société coopérative (SC) et la société anonyme (SA).

Sont appelées à disparaître: les sociétés internes et momentanées, les groupements d'intérêt économique (GIE), les sociétés agricoles, les SPRL unipersonnelles et les SPRL Starter, les sociétés coopératives à responsabilité illimitée (SCRI) et les sociétés en commandite par actions (SCA).

Notion d'«entreprise»

La notion d'entreprise remplacera désormais la notion de marchand/commerçant. La distinction entre sociétés civiles et sociétés commerciales sera supprimée. Vu l'introduction de la notion d'entreprise dans le Code de droit économique (CDE) et la transformation du tribunal de commerce en tribunal de l'entreprise, cette différence n'aura en effet plus de raison d'être. Cette suppression entraînera dès lors la disparition de la distinction entre les actes civils et les actes commerciaux.

Par conséquent, tant les sociétés que les associations qui exercent une activité économique et qui poursuivent un but lucratif seront qualifiées d'entreprises. Les associations et fondations devront néanmoins affecter leurs bénéfices à la réalisation d'un but désintéressé. Elles seront dès lors aussi soumises au droit des entreprises et en particulier au droit de l'insolvabilité. Les associations et fondations, mais aussi les actuelles sociétés civiles qui exercent une activité économique — comme c'est le cas pour les titulaires de professions libérales — pourront par conséquent être déclarées en faillite.

Notion de «capital»

Le nombre de formes de société est diminué:

- La SPRL sera transformée en société à responsabilité limitée. Cette structure constituera la nouvelle forme de société pour les petites et grandes entreprises.
- La SA sera réservée aux grandes sociétés qui comptent un large actionariat.
- La forme de société coopérative ne pourra être utilisée que par les entreprises qui visent effectivement à réaliser un modèle coopératif.

La notion de «capital» sera supprimée et remplacée par la notion de «capitaux propres»

pour les SRL et les SC. Les règles en matière de capital minimum et de protection du capital qui les régissent seront supprimées. Désormais, ces sociétés devront disposer de «capitaux propres suffisants» pour financer leurs activités et payer leurs créanciers et seront soumises à des règles plus strictes quant au plan financier. Lors de la distribution de dividendes, un test de liquidité et un test d'actif net devront être effectués.

Responsabilité des fondateurs

La responsabilité des administrateurs sera limitée et variera désormais en fonction du chiffre d'affaires et du total du bilan de la société. En cas de négligence grave, tromperie ou fraude, la limitation de la responsabilité sera toutefois exclue.

Longue période transitoire

La deuxième lecture du projet de loi par le Conseil des ministres ainsi que le traitement parlementaire sont prévus pour ce printemps. Le nouveau code devrait donc être publié au Moniteur belge à l'automne 2018. Selon les dernières informations (et sous toute réserve), le CSA serait applicable aux nouvelles sociétés dès sa publication au Moniteur (c'est-à-dire 10 jours après cette publication). À partir de cette date, aucune société ne pourra plus être constituée sous une forme juridique disparue ou transformée en l'une de ces formes. Les sociétés existantes ne seraient soumises au CSA qu'à partir du 1^{er} janvier 2020. Elles devront adapter leurs statuts à la première occasion. Les sociétés dont la forme juridique aura disparu devront adapter leur structure au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Elles resteront entre-temps soumises au code actuellement en vigueur. Les dispositions impératives du CSA seront toutefois d'application dès l'entrée en vigueur de ce dernier.

 **Belfius**
Banque & Assurances

Webinaire: le nouveau droit successor et des sociétés

Qu'impliquent ces réformes pour les entrepreneurs? Comment en tirer profit? Que faut-il absolument prendre en compte? Suivez notre **webinaire gratuit le 26 avril à 20h**, vous en saurez davantage sur le sujet!

belfius.be/webinar

Est publiée six fois par an.

EDITEUR RESPONSABLE Belfius Banque SA •
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
E-MAIL info@belfius.be

RÉDACTION Département Communication
Belfius Banque SA

CONCEPTION GRAPHIQUE Perplex, Aalst
RÉALISATION ET PRODUCTION Belfius Banque SA.

Copyright ©2018 - Belfius Banque SA.

Cette lettre d'information est disponible en 2 langues et a été envoyée conformément à la loi sur la vie privée. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, si vous souhaitez modifier vos coordonnées, recevoir cette lettre d'information dans une autre langue ou prendre contact avec nous, cliquez ici.

Les informations et opinions dans cette publication sont reprises par Belfius Banque sans engagement et à titre d'information. Belfius Banque n'est aucunement liée par le contenu qui peut être modifié à tout moment sans avis préalable. Belfius Banque met tout en œuvre pour veiller à la qualité de l'information publiée, sur la base des sources les plus récentes et les plus fiables, mais n'offre cependant aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information. Ni Belfius ni aucun administrateur ou employé ne peuvent être tenus responsables de fautes ou omissions dans cette présentation, quelle qu'en soit la cause. Ils ne peuvent en aucune manière être responsables de tout dommage matériel ou immatériel qui pourrait découler de l'utilisation ou de la référence à ces informations. La mise à disposition de cette publication ne peut en aucune manière être considérée comme un avis juridique, fiscal ou comptable.